

+ 33 IMPORT EXPORT
Société par actions simplifiée
au capital de 200 000 Euros
Siège social: 3 rue de la Corderie Centra 351
94596 RUNGIS CEDEX
R.C.S. CRETEIL 481 093 854

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE **15 JUIN 2012**
SOUS LE N°8601.....

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 14 AVRIL 2012**

L'an deux mille douze,
le quatorze avril à 14 heures,

Les associés de la Société « + 33 IMPORT EXPORT » se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social à RUNGIS sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Nicolas MORIS préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 20 000 actions sur les 20 000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Directeur Général
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Mr Rodolphe CHERAULT de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

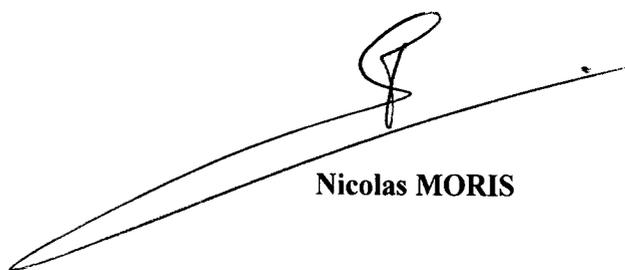
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.



Rodolphe CHERAULT



Nicolas MORIS